



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orages de grêle et inondations

Gap, le 31/05/2020

Pour une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite aux importantes intempéries qui ont touché le Gapençais et l'Embrunais ce vendredi 29 mai, les personnes impactées doivent **déclarer leur sinistre auprès de leur assureur** et **saisir leur mairie**.

Les communes, en fonction du nombre de demandes d'indemnisations, peuvent solliciter une **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** sur le dispositif dématérialisé : <https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil/> Mis en place en mai 2019, il permet un traitement plus rapide des demandes.

Les services de l'État dans les Hautes-Alpes analyseront ainsi les saisines des collectivités et transmettront à une commission interministérielle qui se prononcera sur le caractère naturel et l'intensité anormale de l'événement climatique.

En cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, les assurés auront dix jours dès la publication au Journal Officiel pour demander une indemnisation à leur assureur.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes

28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex